

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance officielle du mardi 10 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION N° 263/2024**

**RACHAT PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA  
SOCIÉTÉ MAISON AUDOUZE SITUÉ À SAINT-PIERRE 43 RUE GEORGES LANDRY**

**LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** le pacte de préférence figurant dans l'acte de vente Collectivité Territoriale/Société MAISON AUDOUZE du terrain concerné en date du 25 janvier 2018

**SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à passer tous actes pour procéder à l'acquisition par la Collectivité Territoriale d'un terrain situé à Saint-Pierre 43 rue Georges Landry, cadastré section AI sous le n°394 pour une contenance de 890 m<sup>2</sup>, au prix de VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT euros (25 697 €).

**Article 2** : Les frais de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : Un acte de vente en la forme administrative sera établi par la Direction des Services Fiscaux, authentifié par le Président du Conseil Territorial et publié au service de la publicité foncière.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

16 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Conseillers élus : 19  
Conseillers présents : 12  
Conseillers votants : 16

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 12/12/2024**

**Publié le 12/12/2024**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous

À Saint-Pierre, le 20 novembre 2024



L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
DE  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====  
*Pôle Environnement et Cadre de Vie*

=====  
*Services Fiscaux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

**Séance officielle du mardi 10 décembre 2024**

**RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL**

**RACHAT PAR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA  
SOCIÉTÉ MAISON AUDOUZE SITUÉ À SAINT-PIERRE 43 RUE GEORGES LANDRY**

En 2018, la société MAISON AUDOUZE a acheté à la Collectivité Territoriale un terrain situé à Saint-Pierre, 43 rue Georges Landry, d'une superficie de 890 m<sup>2</sup>.

La MAISON AUDOUZE étant en liquidation amiable, la Collectivité Territoriale souhaite activer la clause de rachat concernant ce terrain.

Je vous propose d'acquérir à la société MAISON AUDOUZE un terrain situé à Saint-Pierre 43 rue Georges Landry, cadastré section AI sous le n°394 pour une contenance de 890 m<sup>2</sup>, au prix de VINGT-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT euros (25 697 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**